

PROCÈS VERBAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU JEUDI 11 JANVIER 2024

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué le 4 janvier 2024 par Monsieur Alain ANZIANI, Président, s'est assemblé sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 15

PRÉSENTS : 8

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Sylvie DELUC, Michèle BOURGEON, Marie-Michelle MAURY, Annie MONBEIG, Jacques NAU, Kubilay ERTEKIN, Pierre MAGE,

EXCUSÉS : 7

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI – Président, Fabienne JOUVET, , Hélène MAZEIRAUD-PERON, , Marie-Ange CHAUSSOY, , Arnaud ARFEUILLE (Procuration à Sylvie CASSOU-SCHOTTE), Emilie MARCHES (Procuration à Jacques NAU), Ghislaine BOUVIER (Procuration à Michèle BOURGEON).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Michelle MAURY

ADMINISTRATIFS

PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs : Carole LASNAMI - Directrice Générale Adjointe des services, Florian POCQUET - Directeur Administratif et Financier DAF, Nadine ZAMPETTI -Coordinatrice Administrative DAF, Florence LEBON - Directrice Adjointe du CCAS, Pascal DELANCHY – Directeur Délégué aux Parcours d'Insertion et au Mal Logement

Le quorum étant réuni, Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE ouvre la séance à 18h35.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 DÉCEMBRE 2023 ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame CASSOU-SCHOTTE rappelle que depuis le départ de Céline FOURNAT, la configuration du Conseil est un peu différente, Carole LASNAMI précise que la mise en place d'une mission d'intérim collective a été détaillée dans le procès-verbal de la séance du 4 décembre dernier, un jury de recrutement est programmé pour fin février.

2024_001 DEMANDE AUPRÈS DE L'ÉTAT DE LA SUBVENTION RELATIVE À L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ALT - ANNÉE 2023 - AUTORISATION –

Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que face à la pénurie de solutions d'hébergement temporaire sur le territoire, aux parcours résidentiels complexes et au manque de réponses adaptées, le CCAS a ouvert en janvier 2018, des logements temporaires, en utilisant le patrimoine de la Ville et en développant un partenariat avec les bailleurs sociaux.

Le dispositif d'Aide au Logement Temporaire (ALT) a pour mission l'accueil à titre temporaire des personnes sans logement et particulièrement celles qui ne peuvent avoir accès à un logement autonome. Cette possibilité d'hébergement temporaire est destinée aux personnes se retrouvant dans une situation précaire ou nécessitant une prise en charge et un accompagnement social afin de permettre l'amélioration de leur situation. Le dispositif ALT correspond ainsi à une étape dans un parcours d'insertion et ne constitue pas une fin en soi.

Ce dispositif s'adresse à des ménages défavorisés visés dans le cadre du PDALHPD (Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées), notamment ceux orientés par le SIAO (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation) :

- ménages privés de logement ou menacés de l'être et en situation de précarité,
- dont la situation nécessite une réponse en urgence et notamment des femmes victimes de violence,
- justifiant de ressources, ou en attente de ressources de manière certaine,
- en situation régulière.

L'action repose sur un agrément pour 15 logements. Actuellement, le CCAS dispose de :

- 5 logements de type 3 (Bailleur Gironde Habitat)
- 1 logement de type 2 (Bailleur Gironde Habitat)
- 4 logements de type 4 (Bailleur Ville de Mérignac)
- 2 logements de type 3 (Bailleur Aquitanis)
- 1 logement de type 3 (Bailleur Domofrance)
- 1 logement de type 3 (Bailleur Mésolia)
- 1 logement de type 1 (Bailleur Gironde Habitat)

L'accompagnement social vise à favoriser l'accès aux droits, établir un diagnostic social quant à la capacité à s'inscrire dans un projet logement avec un accompagnement spécifique dans le champ de l'insertion durable par le logement.

Sur l'année 2023, le nombre total de personnes théoriques hébergées est de 57.

Le financement de l'État porte sur les conditions de l'hébergement temporaire pour l'ensemble des logements et une partie de l'accueil social mis en œuvre. Pour 2023, la subvention sollicitée est de 57 997,96 €.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- solliciter auprès de l'Etat la subvention 2023 relative à l'accompagnement social,
- à signer tous les documents contractuels nécessaires à la réalisation de ce dispositif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame BOURGEON souhaite savoir si les financements sont optimisés, il est précisé qu'il l'est, l'ALT n'intègre pas de financement de l'accompagnement social, c'est une allocation forfaitaire selon la taille des logements et leur zone géographique d'implantation.

2024_002 BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE ET DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE –

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le budget 2024 du CCAS affirme une réelle volonté d'adapter et de poursuivre une politique d'action sociale au service des populations, malgré un contexte inflationniste qui pèse sur les dépenses générales.

Notre action s'inscrit aussi dans une politique de transition écologique et des solidarités menée par la ville.

Les principales orientations budgétaires 2024 du CCAS sont les suivantes :

- Soutenir les publics en situation de vulnérabilité en développant des actions de proximité au sein des quartiers
- Lutter contre les exclusions en développant la pratique du « aller vers »

- Faciliter la continuité des parcours : accès aux droits, logement, insertion sociale et professionnelle
- Développer un diagnostic santé et agir en prévention pour tous les publics
- Prévenir le « bien-vieillir » et soutenir le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie et de leur entourage
- Lutte contre l'isolement

Le budget 2024 proposé est le suivant :

	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	10 000 €	10 000 €
FONCTIONNEMENT	6 507 893 €	6 507 893 €
TOTAL	6 517 893 €	6 517 893 €

I – L'INVESTISSEMENT

L'investissement sur les bâtiments ou l'achat d'équipement (mobilier, équipement des offices de restauration par exemple) s'effectue sur le budget de la Ville (les bâtiments utilisés par les services du CCAS étant mis à disposition à titre gratuit par la Ville).

II – LE FONCTIONNEMENT

A – LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

👉 **Les charges à caractère général (chapitre 011) : 1 809 249 €**
 (+ 2,91 % de BP 2023 à BP 2024)

Port de Repas et Foyers Restaurants 1 370 392 €

Dont :

- Achat de prestations de service (repas SIVU) 1 326 300 €
- Fonctionnement courant des 4 foyers restaurants 44 092 €

Animation 12 000 €

Dont :

- Transports collectifs 8 430 €

Epicerie Sociale, Relais des Solidarités et Relais des aidants 90 000 €

Dont :

- Epicerie sociale et solidaire 68 000 €
- Relais des aidants 14 500 €
- Relais des Solidarités 7 500 €

Interventions sociales et médico-sociales 154 000 €

Dont :

- Maintenance dispositif de téléassistance 40 000 €
- Logements urgence & Locations immobilières – baux glissants 110 000 €
- Interprétariat 4 000 €

Services communs 182 857 €

Dont :

- Programme de réussite éducative 18 380 €
- Fourniture de petit équipement 1 000 €
- Documentation technique 800 €
- SPASAD (ergothérapeute, référent qualité, psychologue) 53 317 €
- Honoraires (ABS) 25 000 €
- Fonctionnement Accueil de Jour 15 000 €
- Interventions SAMU Social 10 000 €
- Fêtes et cérémonies 10 000 €
- Adhésions (UNCCAS, Monalisa, ...) 5 700 €
- Autres services extérieurs 2 700 €

👉 **Les charges de personnel (chapitre 012) : 4 044 992 €**

👉 Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) : 653 152 €

Subventions	265 250 €
Dont :	
- Subvention forfaitaire DSP Plein Ciel + forfait autonomie	188 000 €
- Subvention au FSL/FSE	50 000 €
- Subvention au CLIC	25 000 €
- Convention atelier Remue-ménage	2 250 €
Aides facultatives	191 000 €
Services communs	4 030 €
Dont :	
- Pertes sur créance irrécouvrables	250 €
- Créances admises en non-valeur	2 000 €
- Frais de formation et de missions des administrateurs	1 780 €
Provisions diverses	100 €
Déficit des budgets annexes SAAD et SSIAD	193 772 €

👉 Charges exceptionnelles (chapitre 67) : 500 €

B – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

👉 Atténuations de charge (chapitre 013) : 10 000 € (+0 % BP 2023 à BP 2024)

Remboursement arrêts longue maladie et longue durée de l'assureur du personnel

👉 Les produits des prestations (chapitre 70) : 748 000 € (- 1,45 % BP 2023 à BP 2024)

Participations des usagers	748 000 €
Dont :	
- Participations des bénéficiaires de la téléassistance	70 000 €
- Participations des bénéficiaires des restaurants seniors	140 000 €
- Participations des bénéficiaires du port de repas à domicile	520 000 €
- Participations des bénéficiaires de l'épicerie sociale	30 000 €
- Participations des bénéficiaires de l'animation seniors	8 000 €
Les dotations et participations (chapitre 74) : 5 716 827 € (+ 1,89 % BP 2023 à BP 2024)	
Dont essentiellement la subvention Ville	5 300 000 €
Autres participations	416 827 €
Dont :	
- Participation Etat pour l'épicerie Sociale (AAP MMPT)	30 000 €
- Participation CG 33 pour l'épicerie Sociale	30 000 €
- Participation FSE+ Lutte contre les violences intra-f	30 000 €
- Participations CD33 pour dispositif RSA	56 000 €
- Subventions DDETS pour dispositifs Accueil de jour-ALT	70 000 €
- Participation CGET au dispositif de Réussite éducative	50 000 €
- Forfaits autonomies Jean Brocas et Plein Ciel	37 474 €
- Financement FSL	4 190 €
- Financement CARSAT et CD33 SPASAD	54 163 €
- Recettes diverses	55 000 €

👉 Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) : 33 066 €

Solidarité	33 066 €
Dont :	
- Produits des indemnités d'occupations temporaires	22 000 €
- Produits des loyers logement DIACONAT	11 066 €

Les autres produits de gestion courante (chapitre 77) : 0 €

BUDGETS ANNEXES MÉDICO-SOCIAUX

SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE (SSIAD)

I – LE FONCTIONNEMENT

A – LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT – 757 364 €

Groupe I - les dépenses afférentes à l'exploitation courante : 11 434 €

Dont :

- Fournitures	2 000 €
- Prestations de podologie/pédicurie	5 000 €
- Nettoyage blouses personnel soignant	2 000 €

Groupe II - les dépenses afférentes au personnel : 725 000 €

Dont :

- Soins infirmiers	70 000 €
- Remplacements	80 000 €

Groupe III - les dépenses afférentes à la structure : 20 930 €

Dont :

- Documentation générale	500 €
- Formation hors CNFPT	20 400 €

B – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT – 757 364 €

Groupe I - Les produits de la tarification : 549 283 €

Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation : 200 470,40 €

Résultat de fonctionnement reporté 002 : 7 610,60 €

II – INVESTISSEMENT – pas de dépenses prévisionnelles

SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE (SAAD)

I – LE FONCTIONNEMENT

A – LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT – 1 729 727 €

Groupe I - les dépenses afférentes à l'exploitation courante : 500 €

Groupe II - les dépenses afférentes au personnel : 1 728 227 €

Groupe III - les dépenses afférentes à la structure : 1 500 €

B – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT – 1 729 727 €

Groupe I - Les produits de la tarification : 1 624 000 €

Groupe II – Autres produits de la tarification : 5 727 €

Groupe III – Produits financiers : 0 €

II – INVESTISSEMENT

A – LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT – 0 €

B – LES RECETTES D'INVESTISSEMENT – 0 €

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- voter le budget principal et budgets annexes du SAAD et du SSIAD

Sylvie CASSOU-SCHOTTE rappelle que dans le social, le poste de dépenses consacré aux ressources humaines est le plus important, malgré une subvention stable et le peu de souplesse accordée par le budget, les moyens humains sont en augmentation. Néanmoins le maintien d'une dynamique de développement au regard des besoins sociaux toujours plus nombreux, est un fait.

Jacques NAU demande sur quel budget est le poste du vigile du relais des solidarités, Florian POCQUET informe qu'il est pris sur le budget du CCAS et sera intégré au budget supplémentaire en juin 2024.

Pascal DELANCHY précise qu'il est prévu de revoir avec les associations mi-février si le besoin existe toujours et qu'il n'est peut-être pas utile de le conserver. Sylvie DELUC demande pourquoi le vigile est en poste l'après-midi quand il y a moins de monde, Pascal DELANCHY répond que l'équipe professionnelle du CCAS est sur l'accueil le matin et donc peut gérer les situations difficiles, en revanche la régulation du public non accueilli l'après-midi doit se faire avec le vigile, afin que les associations ne soient pas mises en difficulté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024_003 BUDGET ANNEXE 2023 DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE : FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS PAR L'AGENCE REGIONALE DE LA SANTE (ARS) AQUITAINE - AUTORISATION –

Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle que le budget du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) est un budget dont la dotation globale est arrêtée par l'Agence Régionale de la Santé Aquitaine, en application notamment, de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2011 et des articles L314-3 et R314-1 et suivants du CASF. Le service présente ainsi tous les ans, un budget prévisionnel, au plus tard le 31 octobre de l'année n-1, sous la nomenclature M22, en identifiant d'une part, les dépenses nécessaires au bon fonctionnement du service et d'autre part, les recettes d'exploitation qui seront demandées à l'autorité de tarification sous forme de dotation globale.

Au terme du débat budgétaire contradictoire, le budget du service de soins infirmiers à domicile a été arrêté par l'Agence Régionale de Santé Aquitaine le 4 décembre 2023 de la façon suivante :

Activité du service :

Nombre de places autorisées : 41
Nombre de journées retenues : 14 965

Budget du service :

DÉPENSES D'EXPLOITATION : 621 402,00 €

Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante

Crédits demandés	9 550,00 €
Crédits autorisés	23 147,16 €

Groupe II – Dépenses afférentes au personnel

Crédits demandés	712 500,00 €
Crédits autorisés	574 513,84 €

Groupe III – Dépenses afférentes à la structure

Crédits demandés	14 130,00 €
Crédits autorisés	23 741 €

RECETTES D'EXPLOITATION : 621 402,00 €

Reprise de l'excédent reporté

Reprise demandée	15 221,20 €
Reprise accordée	7 610,00 €

Groupe I – Produits de la tarification et assimilés

Crédits demandés	502 301,00 €
------------------	--------------

Crédits autorisés	613 792,00 €
--------------------------	---------------------

Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation

Crédits demandés	218 657,80 €
Crédits autorisés	-

Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables

Crédits demandés	-
Crédits autorisés	-

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- se prononcer sur l'exécution du budget 2023

Sylvie CASSOU-SCHOTTE demande si avec la fusion des SAAD et SSIAD qui devient un SAD (réforme annoncée en 2025) il n'y aura qu'un seul budget, Florian POCQUET n'a pas encore eu d'information à ce sujet.

Il est précisé que le SAAD rencontre des difficultés, Sylvie CASSOU-SCHOTTE informe que beaucoup de CCAS ont supprimé ces services car trop déficitaires. Le Réseau Départemental d'Aide à Domicile créée uniquement par l'UDCCAS, dans notre département a inspiré d'autres CCAS. La concurrence des structures privées est vive dans les grandes villes mais moindre dans les ruralités au regard de son coût. Les secteurs privés ou publics rencontrent autant de difficultés à recruter et à conserver du personnel (pas de revalorisation des salaires). A Mérignac le choix a été fait de titulariser 12 agents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024_004 DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET PSYCHOLOGIQUE AU SEIN DE LA MAISON DES FEMMES, AINSI QUE LA PRISE EN CHARGE DES OFFRES D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE POUR LES PERSONNES VICTIMES DE VIOLENCES INTRA-FAMILIALES, ET LES PARCOURS D'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE POUR HOMMES SEULS - AUTORISATION –

Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle que le CCAS de Mérignac est engagé depuis 2018 dans l'insertion vers et par le logement en développant des parcours de logement accompagné. Plusieurs outils sont développés (ALT, nuitées hôtelières, baux glissants).

En 2021, la Ville, frappée par un féminicide, a souhaité développer rapidement une expérimentation d'hébergement d'urgence en direction des femmes victimes de violences intra-familiales et notamment les violences conjugales. La mobilisation des bailleurs sociaux a permis de contractualiser avec Gironde Habitat pour 2 T4 adaptés permettant l'ouverture de 6 places en cohabitation.

Le projet s'est structuré au cours du 1er trimestre 2022. La Ville a alors déployé des moyens supplémentaires au CCAS pour étoffer l'équipe sur des compétences psycho-sociales et animer le dispositif.

Tout au long de l'année 2023, grâce au soutien financier du FSE+, la mise à disposition d'une maison appartenant à la Ville a permis la concrétisation d'un projet d'hébergement temporaire pour
Le 25 novembre 2023, la Ville et le CCAS inaugurent la Maison des femmes, lieu ressource ouvert temporairement à la Maison des associations de Mérignac. L'objectif de cette structure est d'accueillir, d'écouter, orienter, accompagner les personnes victimes de violences intra-familiales, sexuelles ou sexistes.

Deux institutions sont identifiées pour concourir au financement de cette opération :

- Le Département de la Gironde chargé de la gestion d'une enveloppe financière de fonds européens FSE+ pour la programmation 2021-2027, via l'appel à projet « Intégration sociale des personnes exposées à la pauvreté, à l'exclusion sociale, y compris les enfants ».
- La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, via une demande de subvention.

Le Fonds Social Européen + est le principal levier financier de l'Union Européenne en matière de promotion de l'emploi et de l'inclusion sociale. Pour la France, les grandes lignes d'intervention de ce fonds sont précisées dans le Programme national FSE+ Emploi - Inclusion - Jeunesse - Compétences 2021/2027.

La priorité 1 : « Promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants » correspond à celle pour laquelle le Département de la Gironde est Organisme Intermédiaire (OI) de gestion déléguée de l'Etat (DREETS Nouvelle Aquitaine).

A ce titre, le Département de la Gironde est chargé de la gestion d'une enveloppe financière de fonds européens FSE+ pour la programmation 2021-2027, lui conférant une nécessaire intervention sur tous les publics, en situation ou menacés de pauvreté. Ces fonds sont, notamment, destinés à financer les projets qui seront retenus à l'issue de l'appel à projets sur lequel le CCAS de Mérignac s'est positionné.

Le financement octroyé dans le cadre du FSE+ doit compléter les financements pouvant être mobilisés auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités.

Afin de financer le projet de Maison des femmes et celui d'hébergement temporaire sur les deux volets :

- Violences intrafamiliales
- Parcours d'insertion socio-professionnelle

Le plan de financement est détaillé ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Charges de personnel	221 900,45 €	Etat (DDETS)	45 000 €
Coût restant (taux forfaitaire 40% des dép. de personnels)	88 760,18 €	Département de la Gironde (FSE+) 60% max.	100 000 €
		Autres produits	3 600 €
		Subvention Ville	162 060,63 €
TOTAL DEPENSES	310 660,63 €	TOTAL RECETTES	310 660,63 €

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- solliciter le Département de la Gironde afin d'obtenir une aide d'un montant de 100 000 € relevant du dispositif FSE+ pour 2024,
- solliciter la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités afin d'obtenir des aides pour 2024,
- signer les conventions et tout document afférent à la mise en œuvre du projet avec le Département de la Gironde et la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités.

Sylvie CASSOU-SCHOTTE informe que la maison des femmes a ouvert ses portes le 25 novembre dernier à la Maison des Associations. Florence LEBON précise qu'elle est ouverte l'après-midi, avec des permanences du PRADO, de la MDS (Maison départementale de la santé des solidarités) et le CIDFF (Centre d'information des droits des femmes et des familles) ainsi que des travailleurs sociaux du CCAS, pour l'instant seules des femmes s'y sont présentées.

Michèle BOURGEON demande si malgré l'entrée discrète, les femmes osent y venir, Florence LEBON répond affirmativement en ajoutant qu'un travail de réorientation est mis en place en fonction de leur situation. Un recrutement est en cours pour un psychologue (1/2 temps sur la maison des femmes et un autre sur l'accompagnement des personnes subissant des violences intra-familiales).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024_005 DELOCALISATION DES PERMANENCES D'ACCUEIL DU CCAS CONVENTIONS AVEC LES STRUCTURES DU TERRITOIRE - AUTORISATION

–

Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que depuis 2021, le CCAS a mis en place des permanences délocalisées dans les structures du G10 afin de recevoir les Mérignacais sur l'ensemble du territoire pour leur problématiques sociales.

Les travailleurs sociaux du CCAS reçoivent donc les habitants, à raison d'une permanence par mois sur les quartiers de Chemin Long, Beutre, Beaudésert, au Burck, Yser Pont de Madame, Arlac, Capeyron et Bourran dans les maisons des habitants.

Après deux années de fonctionnement, les structures et les travailleurs sociaux du CCAS y voient un aspect positif.

Il est constaté :

- une facilité d'accès pour les habitants pour rencontrer leur travailleur social, sans avoir besoin de se déplacer en mairie.
- Une meilleure connaissance des territoires par les travailleurs sociaux.
- Un souhait de poursuivre la politique d'aller-vers mise en place par le CCAS.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- signer avec chacune des structures du territoire, le renouvellement de la convention cadre relative à la délocalisation des permanences d'accueil du CCAS,
- signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action.

Michèle BOURGEON demande pourquoi il n'y a pas de permanences dans tous les centres sociaux, Florence LEBON informe qu'il s'agit d'un renouvellement des conventions avec ces 4 structures et que les autres conventions ne sont pas arrivées à échéance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024_006 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERMANENCES AU CCAS POUR LA MISSION LOCALE TECHNOWEST - AUTORISATION –

Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que la Mission Locale Technowest (MLT) accompagne des jeunes de 16 à 25 ans dans leurs parcours logement, accompagnement social et professionnel. De ce fait une partie du public est commune à celle du CCAS pour les 18-25 ans.

Un travail partenarial est déjà mis en place, ponctuellement, sur certaines situations. Par ailleurs, le CCAS participe à la Commission Territoriale d'Orientation en tant que partenaire.

Dans le cadre de son déménagement au sein du Pôle Jeunesse au centre-ville de Mérignac, la MLT souhaite développer une permanence sur le centre-ville en faveur des jeunes de 16-25 ans. Ce projet peut s'inscrire dans une démarche de partenariat et de complémentarité entre le CCAS et la MLT, et favoriser des actions en direction des habitants, tant sur un plan individuel que collectif.

Ainsi, la possibilité d'accueillir au sein du CCAS des permanences de la MLT a été étudiée avec un objectif de 2 permanences par mois, les vendredis matin. A noter que les prises de rendez-vous seront gérées par la Mission Locale directement.

Cette action amènerait les professionnels de la MLT et du CCAS à se rencontrer plus régulièrement, améliorerait la connaissance du territoire et des actions de chacun, fluidifierait les échanges et créerait des conditions favorables à l'émergence de projets collectifs en direction des publics. Ainsi les différents services de la commune pourraient travailler en direction des habitants ciblés sur des problématiques communes en utilisant les compétences et les ressources du collectif.

Il est proposé :

- Un accueil de permanences de la MLT au sein du CCAS
- 2 permanences par mois, les vendredis matin
- Démarrage de l'action : 1/01/2024
- Une convention de partenariat sera présentée au conseil d'administration du CCAS le 11/01/2024

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- mettre à disposition un bureau de permanence du CCAS un vendredi matin, une semaine sur deux
- signer la convention de partenariat

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024_007 CONVENTION AVEC LE CCAS DU HAILLAN MUTUALISATION DES PLACES EN LOGEMENT TEMPORAIRE - AUTORISATION –

Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente, rappelle aux membres du Conseil d'Administration qu'en 2022, le CCAS de Mérignac s'est doté de 6 places d'hébergements d'urgence pour des femmes victimes de violences intra-familiales.

Ce dispositif permet à des femmes de quitter leur domicile, de se mettre à distance de l'auteur et ainsi pouvoir entamer des démarches de séparation.

A ce jour, le dispositif est repéré par les professionnels du CCAS ainsi que par les partenaires qui n'hésitent pas à nous orienter des situations (MDS, AS du personnel, CAUVA, SIAO...).

Le dispositif a ainsi pu accueillir 16 femmes avec ou sans enfants.

Le dispositif se tient dans un immeuble sécurisé par un digicode. Des procédures ont été mises en place afin de garantir la sécurité de l'ensemble des cohabitantes du dispositif.

Un travail en transversalité est en place avec la Police Municipale quand l'une d'elles soupçonne l'auteur de les suivre jusqu'à la résidence.

La plupart des résidentes ont pu nous dire qu'elles souhaitaient rester sur la commune afin de faciliter leur organisation : poursuite des démarches administratives, de l'accompagnement social, de l'emploi, scolarisation des enfants...

Cependant nous avons connu des situations de violences telles que la nécessité de s'éloigner du territoire de l'auteur s'est posée.

Dans le même temps, le CCAS du Haillan a pu nous interpellé afin de prendre en charge une de leur bénéficiaire durant l'été 2023. Nous constatons que la mutualisation des services permet un accompagnement de qualité pour la personne tout en assurant sa sécurité.

En septembre 2023, une rencontre s'est tenue entre les CCAS du Haillan et de Mérignac afin de mettre en place une convention de mise en commun du parc d'hébergement temporaire. L'objectif étant de pouvoir proposer des solutions d'éloignement aux femmes victimes de violences intra-familiales de Mérignac et du Haillan.

Il a été convenu que le suivi social resterait au service prescripteur et que l'accompagnement dans l'hébergement vers une solution de logement pérenne reviendrait au CCAS accueillant.

Si l'expérimentation fonctionne, nous souhaitons nous ouvrir aux CCAS de proximité (Saint Médard en Jalles, Eysines...).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- signer une convention entre les CCAS de Mérignac et du Haillan afin de mettre à disposition les places d'hébergement d'urgence au profit des femmes victimes de violence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024_008 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE MERIGNAC ET L'ASSOCIATION SOUPE AUX CAILLOUX- ANIMATION D'ATELIERS A LA RESIDENCE AUTONOMIE JEAN BROCAS

Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le CCAS de Mérignac, par son service Développement Social, développe des actions pour le bien vieillir et le maintien de l'autonomie.

L'association LA SOUPE AUX CAILLOUX propose des ateliers collectifs d'expression créatrice centrés sur le soin à la personne, nommés ateliers « soupe au cailloux », animés par Madame Christelle SEGUIN, intervenante diplômée de l'Ecole Bordelaise d'expression créatrice analytique (Art cru), avec pour objectif d'apporter un bien-être en rendant chacun, acteur de sa santé par des techniques douces.

Ce dispositif d'ateliers se met en place par séquence de 6 séances collectives de 2 heures de manière régulière, toutes les semaines. Les groupes sont constitués de 8 personnes au maximum.

Une première convention a été signée en 2023 en partenariat avec la MJC du centre-ville. La MJC centre-ville a maintenu son financement malgré la non-participation de ses adhérents, une session de 6 ateliers a eu lieu au sein de la résidence autonomie en 2023 et a rencontré un vif succès auprès des résidents.

Le CCAS propose de pérenniser cette opération sur 2024, en organisant une nouvelle session avec Madame Christelle SEGUIN au sein de la résidence autonomie, une fois par semaine à compter du mois de février 2024.

Le CCAS financera ces ateliers dans le cadre d'une nouvelle convention, en relais de la MJC, pour un total de 1 232 € sur 2024.

Les séances sont gratuites pour les bénéficiaires.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- signer la convention pour la période d'animation des 6 ateliers en 2024

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024_009 CONVENTION PLURIANNUELLE POUR LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME "MIEUX MANGER POUR TOUS" –

Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le CCAS de Mérignac, avec l'ensemble des services et des associations locales ont engagé une réflexion autour des questions des solidarités alimentaires. Une politique publique stratégique et opérationnelle se structure. Elle se concrétise par la mise place de nouveaux outils dont : la rédaction en 2022 d'un livret des solidarités alimentaires, une étude de faisabilité pour l'ouverture d'un restaurant solidaire, l'activation d'un réseau des acteurs de l'aide alimentaire, et le développement de l'épicerie sociale et solidaire autour de deux principaux axes forts la santé/alimentation et la mobilité.

L'épicerie sociale et solidaire de Mérignac accueille actuellement un maximum de 30 foyers simultanément. Elle est devenue un outil précieux de lutte contre la précarité alimentaire. Elle répond notamment aux besoins des habitants qui ont dû faire face à la crise sanitaire puis aujourd'hui l'inflation. Pour autant, l'épicerie sociale et solidaire doit évoluer pour mieux répondre aux nouveaux enjeux socio-économiques.

Dans ce contexte, le CCAS a présenté un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture de la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre du programme national « Mieux Manger pour tous ». Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de lutte contre la précarité alimentaire, le gouvernement a en effet décidé de mobiliser de nouveaux moyens financiers en faveur des plus démunis dédiés au programme « Mieux manger pour tous » (MMPT). Le programme Mieux Manger Pour Tous a pour objectifs essentiels de :

- Améliorer la qualité nutritionnelle et gustative de l'approvisionnement en denrées de l'aide alimentaire
- Réduire l'impact environnemental du système d'aide alimentaire ;

- Permettre le renforcement et l'évolution des dispositifs locaux de lutte contre la précarité alimentaire afin de répondre aux objectifs de la lutte contre la précarité alimentaire et aux objectifs de la politique de l'alimentation.

Le dossier déposé auprès des services de l'état par le CCAS porte sur 3 principaux axes :

AXE 1: AMELIORATION DE L'APPROVISIONNEMENT DE L'EPICERIE VERS DES PRODUITS FRAIS ET DE SAISONS. Un travail a démarré pour diversifier l'approvisionnement de l'épicerie. L'objectif est de proposer aux adhérents plus de produits frais, provenant de producteurs locaux.

AXE 2 : SENSIBILISATION DES ADHERENTS DE L'EPICERIE A L'UTILISATION DE PRODUITS FRAIS ET DE SAISONS. Fin 2023, une conseillère en économie sociale et familiale a été recrutée pour notamment animer l'épicerie, proposer des ateliers autour de l'alimentation, et des ateliers cuisines, construction d'une boîte à outil - réalisation en 2023 et 2024.

AXE 3 : DEVELOPPEMENT DE LA MOBILITE DE L'EPICERIE VERS LES PUBLICS EMPECHES OU HABITANTS DES ZONES BLANCHES La situation géographique de l'épicerie ne permet pas de toucher des personnes fragiles habitants dans des quartiers éloignés du centre-ville ou de centres commerciaux. Le CCAS travaille ainsi avec l'agence de design en service public pratico-pratique pour la réalisation des tests dans différents quartiers de la ville, dont ceux classés politique de la ville, et la fabrication de l'épicerie mobile de Mérignac (2023/2024).

Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 307 487 €.

Les actions mises en œuvre (plan d'actions par année) sont les suivantes :

2023 :

- Mise en place d'une coordination des actions liées à la solidarités alimentaires
- Accueil d'une stagiaire de Master ADRET (Alimentation Durable et résilience Territoriale) du mois de janvier à juillet 2023 aidant à l'ingénierie de projet autour des solidarités alimentaires
- Recherche de producteurs locaux pour diversifier l'approvisionnement de l'épicerie mobile
- Affiner le cahier des charges pour la construction sur mesure du stand mobile de l'épicerie social et solidaire mobile
- Fabrication du stand (fin 2023 et début 2024)
- Construction d'actions autour de l'alimentation à destination des personnes adhérentes de l'épicerie
- Poursuite du fonctionnement de l'épicerie

2024 :

- Poursuite de l'étude de faisabilité pour l'ouverture de l'épicerie sociale et solidaire mobile
- Déploiement d'ingénierie de projet pour la mise en œuvre du projet épicerie sociale et solidaire mobile
- Poursuite de la coordination de l'ensemble de la stratégie politique des solidarités alimentaires
- Suivi et Evaluation de l'AXE I du II : évaluation des nouvelles sources d'approvisionnement en produits frais et de saisons – fin 2024
- Poursuite du fonctionnement de l'épicerie sociale actuelle (achat denrée, autre petits équipements, RH)

Le montant de la subvention accordée par la préfecture de Région s'élève à 60 000 euros. Il est précisé que lors de la mise en œuvre du projet, le CCAS peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle et que l'intervention de l'Etat ne dépasse pas le coût du projet au regard du coût total soit 307 487 €.

Pour l'année 2023, l'Etat s'engage pour un montant de 30 000 € pour les dépenses de fonctionnement, faisant l'objet d'un versement unique ;

Pour l'exercice 2024, deuxième année d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de l'Administration d'un montant de 30 000 € pour les dépenses de fonctionnement sera versée selon les modalités suivantes :

- Une avance avant le 31 mars, sans préjudice du contrôle de l'administration conformément à l'article 11, dans la limite de 50% du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 4.3 pour cette même année ;
- Le solde annuel sous réserve du respect des engagements, et de la mise en œuvre des actions présentées ci-dessus.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- solliciter la subvention auprès de la Préfecture de la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre du programme « Mieux Manger Pour Tous »,
- signer la convention pluriannuelle pour la mise en œuvre du programme « Mieux Manger Pour Tous » ainsi que l'ensemble des documents s'y référant,
- inscrire les crédits au budget afférent soit : 30 000 euros en 2023, puis 30 000 euros en 2024.

Michele BOURGEON demande si l'épicerie mobile s'inscrit dans le projet et si le nombre des personnes va être augmenté, Florence LEBON répond par l'affirmative, le nombre va passer de 30 à 40 personnes mais ceci entraînera une délocalisation de l'épicerie. Sylvie CASSOU-SCHOTTE évoque le projet de restaurant solidaire, les 2 projets avancent conjointement. Pour le 1^{er} Florence LEBON évoque deux freins, le lieu et l'association avec Territoire Zéro Chomeur qui n'est pas très favorable au développement de ce projet. Le lieu évoqué serait potentiellement la maison de la nature, un travail est engagé avec le service transition écologique, l'accompagnement par ATIS et MAS se poursuit. Pierre MAGE évoque également des difficultés rencontrées avec la Direction du Travail qui n'est pas favorable à ce que MAS ait davantage de contrats aidés, dans le cadre de l'insertion par activité économique chaque activité est ciblée avec un nombre de contrats et des objectifs. Florence LEBON ajoute qu'il y a eu un restaurant éphémère à Beaudésert en décembre où il a été discuté avec des habitants de l'opportunité d'ouvrir une épicerie sociale dans un local mis à disposition par le bailleur sur ce territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024_010 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE MERIGNAC ET L'ASSOCIATION YOGA VISHAYA POUR L'ANIMATION DE COURS DE YOGA SUR CHAISE A LA RESIDENCE AUTONOMIE JEAN BROCCAS-AUTORISATION –

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le CCAS de Mérignac, par son service Développement Social, développe des actions pour le bien vieillir et le maintien de l'autonomie.

L'association YOGA VISHAYA propose des cours de yoga sur chaise, animés par Madame Vanessa PÉJOIS-ÉNOT, fondatrice de la structure, avec pour objectif d'apporter un bien-être en rendant chacun acteur de sa santé par des techniques douces.

Ces ateliers auront lieu de façon hebdomadaire à la Résidence autonomie Jean BROCCAS. Ils sont proposés en collectif (maximum 8 personnes) et représentent un coût global annuel de 1295 € comprenant 25 séances d'une heure à 50 € et 1 séance découverte à 45 €. Les séances sont gratuites pour les bénéficiaires.

Le CCAS financera ces ateliers dans le cadre d'une nouvelle convention. Le financement entre dans le cadre du forfait autonomie attribué par le Conseil départemental relatif à l'autorisation de l'établissement.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- signer la convention pour une durée d'un an renouvelable selon bilan établi en fin d'année, à compter du 26 février 2024
- engager les dépenses correspondantes à la mise en place de ces ateliers

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024_011 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS ET L'ASSOCIATION YOGA VISHAYA POUR LE PRET DE LA SALLE D'ACTIVITE DES FAUVETTES - AUTORISATION –

Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que par délibération du conseil d'administration en date du 20 octobre 2022, le CCAS prête gracieusement la salle d'activité des fauvelles – 30 avenue Fernand Grosse – RDC – avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, à l'association YOGA VISHAYA, afin d'y pratiquer des séances de yoga selon un planning établi.

Le bilan d'activité de l'association est très positif, compte tenu du nombre de participants et du profil du public cible (95 % de méridionnais, public en majorité « sénior »).

Il est donc proposé de renouveler la convention pour une période d'un an renouvelable chaque année par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- signer le renouvellement de la convention de partenariat avec l'association YOGA VISHAYA

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024_012 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SAMU SOCIAL DE L'ASSOCIATION LAÏQUE LE PRADO POUR LA MISE EN PLACE DE MARAUDES COMMUNES - AUTORISATION

Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que depuis 2 ans, le CCAS de Méridonac a travaillé pour mettre en place une convention de partenariat avec le SAMU SOCIAL de l'ASSOCIATION LAIQUE LE PRADO.

Le projet de convention vise à structurer ce partenariat en organisant des maraudes communes entre les professionnels du SAMU Social et du CCAS de Méridonac, de développer l'expertise de l'errance sur le territoire, de mieux connaître les publics (suivi, accompagnement, orientation), d'améliorer la prise en charge et l'accès aux droits et aux soins pour les usagers, de développer l'interconnaissance de nos institutions, de développer des actions ciblées en direction des publics et de construire un observatoire social de l'errance à Méridonac.

Le départ des maraudes s'effectue au Relais des Solidarités, après un temps de coordination.

Sur un plan qualitatif, ce travail en partenariat permet :

- de faciliter le suivi des situations des personnes en grande précarité sur le territoire,
- de mieux repérer ces situations,
- de partager une vision pluridisciplinaire permettant d'élargir l'action auprès des personnes.

Dans ce contexte, il est proposé de prolonger la convention du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- signer avec l'association Laïque PRADO, gestionnaire du SAMU Social, la convention de partenariat 2024
- autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 10 000 euros à l'association (Imputation comptable 6238)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024_013 SEANCES D'ANALYSE DE PRATIQUE BENEVOLES AVEC UNE PSYCHOLOGUE - AUTORISATION –

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que

Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que dans le cadre de sa mission de lutte contre l'isolement des personnes âgées, le CCAS de Mérignac met en lien des bénévoles et des volontaires en service civique avec des personnes âgées pour maintenir leur vie sociale et prévenir leur perte d'autonomie. Ces bénévoles proposent principalement des visites de convivialité, des appels téléphoniques de convivialité et des accompagnements à la sortie.

La coordination de ce réseau de bénévoles est assurée par la mission « Actions de prévention et de lutte contre l'isolement » du CCAS en liaison avec AGIRabcd et Petits frères des pauvres, principales associations présentes sur cette thématique à Mérignac.

Ces séances d'analyse de pratique font désormais partie intégrante de notre programme d'accompagnement des bénévoles en complément des rencontres/cafés et des formations afin de :

- leur permettre d'échanger sur le contenu des rencontres et d'analyser ce qu'il s'y passe leur apporter des éléments de compréhension neurocognitifs et psychopathologiques
- favoriser une réflexion permettant de passer de l'émotion à la rationalisation
- favoriser la complémentarité des actions professionnelles et bénévoles
- renforcer la dynamique d'investissement bénévole

Lors de notre réunion bilan du 23 novembre 2023, les bénévoles ont exprimé le souhait de poursuivre les séances en 2024.

6 séances sont programmées du mardi 13 février au mardi 17 décembre 2024.
10 bénévoles au maximum pourront être accueillis à chacune des séances.

Le coût TTC de chaque séance de 2h s'élève à 160 euros soit un total de 960 euros pour l'année 2024.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- approuver la poursuite des groupes d'analyse de pratiques pour les bénévoles
- autoriser l'engagement les dépenses afférentes

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024_014 AVENANT CONVENTION DE PARTENARIAT ASSOCIATION ATOUT AGE POUR L'ANIMATION D'ATELIERS DE GYMNASTIQUE ADAPTEE A LA RESIDENCE AUTONOMIE JEAN BROCAS AUTORISATION –

Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le Centre Communal d'Action Sociale propose d'augmenter le nombre de séances de gymnastique adaptée au sein de la résidence autonomie afin de dédoubler les ateliers devant le succès rencontré par ceux-ci et le nombre important de participants.

Le créneau horaire retenu pour les séances est :
Le mardi de 14 h 00 à 14 h 45, et de 15 h 00 à 15 h 45

Le montant engagé pour l'année 2024 augmente donc en fonction du nombre d'heures effectuées de 2392 € à 3042 €.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- signer l'avenant à la convention voté le 4 décembre 2023
- d'engager les dépenses correspondantes à la mise en place de ces ateliers

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que

Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le Relais des Aidants a ouvert ses portes le 8 octobre 2018 à Mérignac.

Ce lieu ressource de proximité, dédié aux proches-aidants quel que soit l'âge et la pathologie de la personne aidée, permet l'accompagnement et l'émergence de propositions en adéquation avec les besoins des aidants et les moyens déjà existants sur le territoire.

Pour ce faire, le CCAS a choisi d'inscrire ce projet dans une démarche de partenariat et de complémentarité avec les associations et les institutions du territoire qui animent et favorisent des actions en direction des proches-aidants, et/ou des couples aidants/aidés.

Dans le cadre de cette démarche, le besoin d'une information sur les droits des proches-aidants a pu être identifié, tant à titre individuel que collectif, dès la conception du projet.

Ainsi, l'association Infodroits, association loi 1901 généraliste, dont l'objectif est de promouvoir l'accès au droit pour tous, réalise depuis 2019 :

- 1 permanence juridique mensuelle gratuite, sur rendez-vous, le 1^{er} mercredi du mois de 10h à 12h au sein du Relais des Aidants à l'attention des proches aidants et couples aidants-aidés (*rendez-vous pris auprès de la Coordinatrice du Relais des Aidants*)
- Des animations collectives de sensibilisation au droit au sein du lieu ou lors de temps forts portés par le Relais des Aidants

Au vu des besoins identifiés des proches-aidants en matière juridique et de la nécessité de leur apporter un accueil spécifique, la convention proposée, confortera le partenariat engagé entre l'association Infodroits et le CCAS de la ville de Mérignac, et continuera à soutenir la dynamique visant à faire du Relais des Aidants de Mérignac un lieu ressource pour tous les proches-aidants.

En 2023, 9 permanences ont été réalisées au sein du Relais des Aidants. L'association Infodroits a également participé activement à la co-construction et la réussite du Forum des proches-aidants organisé le vendredi 6 octobre 2023 à la Maison des Associations de Mérignac à l'occasion de la Journée Nationale des Aidants.

Afin de poursuivre ce partenariat essentiel, il est proposé pour l'année 2024 :

- 8 permanences de 2 heures pour un coût annuel de 1 200 €,
- 4 heures d'animation collective pour un coût annuel de 300 €,
- L'adhésion à l'association d'un montant de 30 €.

La dépense (*d'un montant total de 1 530 €*) sera inscrite à l'article 6288.

La convention est signée pour douze mois à compter du 1^{er} janvier 2024, renouvelable par tacite reconduction. Une évaluation sera réalisée chaque année.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- signer avec l'association Infodroits, la convention de partenariat pour l'année 2024, portant sur la participation au projet développé au Relais des Aidants,
- engager les dépenses correspondant à ces permanences,
- signer tous les documents contractuels nécessaires à la réalisation de cet engagement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Après la fin des échanges, la séance est levée à 19h20.

Marie-Michelle MAURY

Secrétaire de séance

Maury Marie

Sylvie CASSOU-SCHOTTE

Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale



Sylvie Cassou-Schotte